

ARRETE TEMPORAIRE N° 2026-101
PORTANT REGLEMENT DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

VU la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté temporaire n°2026-098,

Arrête

Article 1: Les dates de l'arrêté initial sont modifiées comme suit au 31 rue des Héros :
Du 27 juillet 2026 au 31 octobre 2026 .

Article 2: Toutes les autres dispositions de l'arrêté 2026-098 sont inchangées .

Article 3: Le DGS est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise à :

- Eurométropole de Strasbourg
 - o Secrétariat - Service des voies publiques
- Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau
- Compagne des Transports Strasbourgeois
- Commune de La Wantzenau :
 - o Police municipale
 - o Archives
 - o Service communication .

Fait le

La Maire, **27 JUIL. 2026**
Michèle KANNENGIESER

